

Salarié.e.s de la restauration rapide

Ensemble, revendiquons :

- Un salaire minimum à 1 800 euros dès l'embauche
- La reconnaissance et la valorisation des qualifications
- Un 13^{ème} mois pour tous
- La reconnaissance de la pénibilité
- Des embauches à temps plein

La CGT a considérablement fait avancer les textes conventionnels qui encadrent vos métiers.

Voter la CGT c'est la garantie d'un syndicalisme engagé autour de militants qui ne ménagent pas leurs efforts pour régler les problèmes quotidiens et rassembler sur les grandes causes.

www.respecgt.fr
www.commerce.cgt.fr

 [CGT Commerce et services](#)  [@CGT_Commerce](#)

Adhérez à la CGT !

Nom et prénom

Adresse

Code postal Ville

Adresse salon

Mail

Téléphone

Bulletin d'adhésion à renvoyer à la Fédération CGT Commerce et Services

263, rue de Paris - Case 425
93514 Montreuil Cédex
Téléphone : 01 55 82 76 79
Mail: fd.commerce.services@cgt.fr



© Adobe Stock - Canva



Salarié.e.s de la restauration rapide votre métier n'est pas reconnu à sa juste valeur !

Votre choix compte : Votez CGT !

Salarié.e.s de la restauration rapide, que vous soyez salarié d'une grande enseigne, d'une petite, ou même d'un franchise vous avez tous les mêmes droits :

Le premier droit est celui de vous syndiquer.

En adhérant à la CGT, vous rejoignez un syndicat de lutte, qui vous forme et vous informe. La multitude de restaurants de petite taille a pour conséquence d'isoler les salariés les uns des autres, ignorant souvent leurs droits les plus élémentaires.

La CGT, syndicat de proximité, rassemble les salariés et les renseigne sur tous leurs droits.

- Pourquoi êtes-vous toujours laissés pour compte ?
- Pourquoi les salariés des grands groupes bénéficient du 13^{ème} mois et pas vous ?
- Pourquoi les salariés des grands groupes sont payés au-dessus du minima et pas vous ?
- Pourquoi n'auriez-vous pas les mêmes droits que les autres ?

La CGT s'est toujours engagée auprès des salariés des petites entreprises pour faire avancer leurs droits.

Nous pensons que vous méritez autant, si ce n'est plus que les autres salariés de la restauration rapide d'avoir des salaires et des conditions de travail convenables.

Vos droits :

- Vous bénéficiez de dispositions spécifiques en tant que salarié de la restauration rapide de TPE notamment :
- Une mutuelle obligatoire, prise en charge à hauteur de 50% par votre employeur ;
- Une prévoyance couvrant des risques lourds (accident, incapacité temporaire ou définitive, décès...);
- Une prime annuelle conventionnelle en fonction de votre ancienneté ;
- Une protection spécifique propre au travail à temps partiel (plages de planification, table de répartition) ;
- Une jour enfant malade rémunéré par an.

BON À SAVOIR :

AVENANTS :

Votre employeur ne peut vous imposer que 8 avenants par an couvrant 24 semaines maximum. Au delà les heures doivent être payées en heures complémentaires majorées.

HEURES COMPLÉMENTAIRES :

Votre employeur doit vous majorer toute heure effectuée au delà de votre nombre d'heures contractuelles :

- 10% de majoration jusqu'à un dixième du contrat
- 25 % de majoration jusqu'à un tiers du contrat.

CONTRAT DE 24H :

Même si vous avez signé une dérogation à l'embauche, vous avez le droit de réclamer par la suite ce minimum.

FORMATION :

L'employeur a des obligations en termes de formation, rapprochez-vous de votre structure CGT la plus proche pour tout savoir.



Le saviez-vous ?

Le Fonds D'Action Sociale de la restauration rapide

Aides exceptionnelles pour les salariés en difficultés financières passagères, aides aux projets (permis de conduire, frais d'inscription universitaire) ou aides aux familles (frais de gardes d'enfants, cantine...), votre administrateur CGT au FAS RR vous aide, renseignez-vous.

**DU 22 mars au
4 avril 2021
VOTEZ CGT**